



---

## **PEYRE EN AUBRAC - Commune**

### **COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal**

**20 mars 2026**

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC

Secrétaire de la séance : Madame Marie-France PROUHEZE

**Présents :** Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, François HERMET, Elise MALAVIEILLE, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Denis GRAS, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO, Vanessa ASTIER, Emmanuel PIGNOL, Vincent BONNET, Jean-Claude RABEYROLLES, Céline PERIGAUD, Fabienne ABOUTOIH, Nathalie GIBELIN, Etienne CLAVEL, Laëtitia LEFEBVRE, Pascal NUC, Géraldine VELAY, Jean-Pierre BONICATTO

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

#### **Ordre du jour :**

- Installation du Conseil Municipal
  - Election du Maire
  - Election des Maires Délégués
  - Détermination du nombre d'adjoints
  - Election des Adjoints
  - Constitution de commissions municipales
  - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
  - Délégations de fonction du Maire aux Adjoints et Maires Délégués
  - Commission d'Appel d'Offres : conditions de dépôt des listes ( article D1411-5 du CGCT )
- . Lecture de la charte de l'élu local (articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT

#### **Délibérations du conseil :**

Indemnités de fonction du Maire, des maires délégués et des adjoints (N° DE\_2026\_0025)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-23, et L.2123-24, du Code général des Collectivités Territoriales ( GCT ),

VU l'arrêté n° PREF-BRCL2016259-0002 du 15 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de PEYRE EN AUBRAC, et notamment l'article 5 – communes déléguées,

Vu la note d'information du 20 mai 2020 NOR : COTB20005924C de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/26,

VU le procès-verbal d'élection des Maires Délégués en date du 20/03/26

VU la délibération du 20/03/26 fixant le nombre d'adjoints,

VU les arrêtés de délégations aux adjoints,

Considérant que le CGCT fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux Maires délégués et aux adjoints,

### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

- décide de fixer, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des maires délégués, et des adjoints titulaires de délégations, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale prévue par les articles visés ci-dessus du CGCT, comme suit :

\* **Maire**..... 47,30 % de l'indice brut 1027,

\* **Maires Délégués** (des communes délégués de la Chaze de Peyre, Fau de Peyre, Javols, Ste Colombe de Peyre et St Sauveur de Peyre ) .....18.70. % de l'indice brut 1027.

\* **1<sup>er</sup> Adjoint**.....13.40. % de l'indice brut 1027

\* **Adjoints ( 2<sup>ème</sup> ,3<sup>ème</sup> , 4<sup>ème</sup> , 5<sup>ème</sup> , 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> )**..... 8.94.% de l'indice brut 1027

Pour info : valeur de l'indice brut mensuel 1027 au 01/01/2024 : 4 110,52 €

#### **Article 2 :**

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 – c/65311

#### **Article 3 :**

- Annexe à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités, ainsi que les arrêtés de délégations de fonction aux adjoints.

Résultat du vote : adoptée

Majoration indemnité de fonction Commune siège du bureau centralisateur du canton (N° DE\_2026\_0026)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2123-22, L.2123-23, et L.2123-24, du Code général des Collectivités Territoriales ( GCT ),

VU l'arrêté n° PREF-BRCL2016259-0002 du 15 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de PEYRE EN AUBRAC, et notamment l'article 5 – communes déléguées,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la note d'information du 20 mai 2020 NOR : COTB20005924C de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de Maire et adjoints,

Après un exposé

## **DELIBERE**

### **Article 1 :**

- décide d'appliquer à compter du 21 mars 2026, la majoration de 15% au titre de la commune siège de bureau centralisateur de canton.

\* **Maire**..... 47.30 % de l'indice brut terminal de la fonction **majoré de 15%**

### **Article 2 :**

- La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 – c/65311

Résultat du vote : adoptée

Création des commissions thématiques permanentes (N° DE\_2026\_0027)

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des

commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

## **DELIBERE**

DECIDE DE CREER les 5 commissions thématiques permanentes suivantes et DE PROCLAMER les Vice-Présidents et membres de ces commissions en précisant que le Maire est Président de droit :

### **1. la commission FINANCES-TOURISME**

Vice-Président : M. Michel GUIRAL

Binôme : Jean-Pierre BONICATTO

NUC Pascal : 7ème Adjoint

Membres :

BAGOUET Jacqueline

RIEUTORT Sophie

HERMET François

PROUHEZE Marie-France

FOCK-CHOW-THO Cécile

MARTIN Pierrette

HERMET Vincent

PRIEUR Olivier

PIGNOL Emmanuel

PERIGAUD Céline

### **2. la commission EAU et ASSAINISSEMENT**

Vice-Président : M. Vincent HERMET

Binôme: Etienne CLAVEL

GRAS Denis : 3ème Adjoint

Membres :

MARTIN Pierrette

VELAY Géraldine  
GUIRAL Michel  
BONNET Vincent  
LEFEBVRE Laetitia  
BAGOUET Jacqueline  
RABEYROLLES Jean-Claude

### **3. la commission TRAVAUX URBANISME AGRICULTURE**

Vice-Président : M. François HERMET

Binôme : Vincent BONNET

Olivier PRIEUR : 1er Adjoint

Christian GROLIER : 5ème Adjoint

Membres :

VELAY Géraldine  
CLAVEL Etienne  
FOCK-CHOW-THO Cécile  
ASTIER Vanessa  
PROUHEZE Marie-France  
GIBELIN Nathalie  
MALAVIEILLE Elise  
MARTIN Pierrette  
PIGNOL Emmanuel  
RABEYROLLES Jean-Claude

### **4. la commission ACTIONS SOCIALE et SCOLAIRE – SPORTS - CULTURE**

Vice-Présidente : Mme Marie-France PROUHEZE

Binôme: Sophie RIEUTORT

Jacqueline BAGOUET : 4ème Adjoint

Géraldine VELAY : 6ème Adjoint

Membres :

FOCK-CHOW-THO Cécile  
GIBELIN Nathalie

ASTIER Vanessa  
LEFEBVRE Laetitia  
BONICATTO Jean-Pierre  
MARTIN Pierrette  
PERIGAUD Céline  
ABOUTOIH Fabienne

#### **5. la commission– COMMUNICATION LOGEMENT PATRIMOINE**

Vice-Présidente : Mme Pierrette MARTIN

Binôme : Michel GUIRAL

Elise MALAVIEILLE : 2ème Adjoint

Membres :

FOCK-CHOW-THO Cécile  
GROLIER Christian  
ASTIER Vanessa  
GIBELIN Nathalie  
PROUHEZE Marie-France  
NUC Pascal  
RIEUTORT Sophie  
BAGOUET Jacqueline  
PERIGAUD Céline  
ABOUTOIH Fabienne

Résultat du vote : adoptée

Commission d'Appel doffres : dépôt des listes (N° DE\_2026\_0028)

VU l'ordonnance N° 2015 du 23/07/15 et le décret d'application N°2016-360 du 25/03/16 relatif aux marchés publics,

VU les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du CGCT,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes,

Après un large débat

## DELIBERE

### Article unique :

- Les listes doivent être adressées à M. le Maire, par courrier, avant le 04 AVRIL 2026.

Résultat du vote : adoptée

Nombre d'adjoints de la commune de Peyre en Aubrac (N° DE\_2026\_0029)

### **Le conseil Municipal,**

VU l'article L.2122-2 du CGCT précisant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-BRCL2016259-0002 du 15/09/16 portant création de la commune nouvelle de Peyre en Aubrac et plus précisément l'article 4 « composition du conseil municipal »,

Considérant que l'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste avec l'application de la règle de parité,

Après un large débat

## DELIBERE

### Article unique :

- Fixe à **sept ( 07 )** le nombre d'adjoints au Maire.

Résultat du vote : adoptée

DELEGATION d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE (ARTICLE L.2122-22 C.G.C.T) (N° DE\_2026\_0030)

VU l'Article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, par délégation du Conseil Municipal, d'être chargé, en tout ou pour partie, et pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines décisions à sa seule initiative ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette délégation légale répond à l'objectif d'efficacité de la gestion communale ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence a lieu dans un cadre juridique précis

- le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation ;
- le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises à chaque séance.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir l'étendue des délégations consenties ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, décide de DONNER DELEGATION au Maire, pour la durée de son mandat et dans les limites expressément fixées par l'organe délibérant, pour les cas de subdélégations citées exhaustivement ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer

l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les zones U et Au du PLU de la Commune de Peyre en Aubrac

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € par année civile.

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, pour le financement des opérations inscrites aux budgets, l'attribution de subventions ;

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC  
Président de séance

Madame Marie-France  
PROUHEZE  
Secrétaire de séance

